

Bordeaux, le 28 octobre 2015

**Information de l'autorité environnementale relative
à l'absence d'avis
sur le projet de révision de la carte communale
de la commune de
SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE
(Gironde)**

(article R121-15 du Code de l'urbanisme)

PP-2015-047

Dans le cadre de la révision de la carte communale de la commune de SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE, le préfet de région a été saisi le 28 juillet 2015 au titre de l'autorité environnementale, pour émettre un avis sur l'évaluation environnementale réalisée en application de l'article R121-16 du Code de l'Urbanisme.

L'autorité environnementale n'a émis aucune observation dans le délai réglementaire imparti de 3 mois.